

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UNE INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES (Présentation des originaux)

- Une photocopie d'un titre d'identité en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans pour les cartes nationales d'identité ou les passeports
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois à vos nom et prénoms.

Selon les situations

Il convient de fournir l'une de ces pièces :

- S'il s'agit de votre domicile :
 - Un justificatif de moins de trois mois.
- S'il s'agit du domicile de vos parents (majeur de -26 ans) :
 - Une attestation du parent (sur papier libre) certifiant que vous habitez chez lui + un justificatif de domicile du parent + livret de famille ou acte de naissance.
- S'il s'agit de votre résidence :
 - Un justificatif de la résidence depuis plus de 6 mois dans la commune.
- Si vous êtes seulement contribuable :
 - Un justificatif d'inscription au rôle des impôts locaux depuis plus de 2 ans.
- Si vous êtes hébergé :
 - Une attestation sur l'honneur de l'hébergeant ainsi que son justificatif de domicile datant de - 3 mois ainsi qu'un justificatif à vos nom et prénom à l'adresse de l'hébergeant (relevé bancaire, bulletin de salaire ...).

- Si vous êtes citoyen européen

Photocopie de :

- Carte nationale d'identité (recto verso), **ou**
- Passeport (double page avec photo), **ou**
- Carte de séjour (recto verso).

CITOYENNETÉ ET DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Le service de l'État Civil/Élections vous accueille, vous renseigne et prend en charge les démarches administratives qui relèvent des compétences municipales

Heures d'ouverture du Service

- Du lundi au vendredi :
9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00
(les 1^{er} et 3^e jeudi du mois ouverture à 10h00).
- Le samedi matin :
9h00 à 12h00
(uniquement en mairie principale)

Mairies de Quartier de Beauval et Dunant

Du lundi au vendredi :
9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00



LE VOTE



LE VOTE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

POUR VOTER IL FAUT ÊTRE

- ➔ Inscrit sur les listes électorales
- ➔ Agé d'au moins 18 ans
- ➔ De nationalité française ou être ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne (possibilité de voter aux élections municipales et européennes)
- ➔ Jouir de ses droits civils et politiques

QUAND S'INSCRIRE ?

À compter du 1^{er} janvier 2019 et avec l'entrée en vigueur du répertoire électoral unique, toute personne peut solliciter son inscription sur les listes électorales toute l'année et, en vue d'un scrutin, jusqu'au 6^e vendredi précédant ce scrutin.

COMMENT S'INSCRIRE ?

- ➔ Soit en se rendant à la Mairie de son domicile
- ➔ Soit par courrier
- ➔ Soit par Internet sur le site : service-public.fr

LES INSCRIPTIONS PAR PROCURATION

L'inscription sur la liste électorale peut être effectuée par un tiers muni d'une procuration, de sa pièce d'identité et des documents concernant la personne à inscrire.

LES INSCRIPTIONS D'OFFICE

À 18 ans, si les formalités de recensement ont été accomplies (entre 16 et 17 ans), l'inscription sera automatique. À la fin du dernier trimestre de l'année civile de votre majorité, si vous n'avez pas reçu de courrier de confirmation de votre inscription, vous devez contacter la Direction de la Citoyenneté et des démarches administratives ou vous présenter au service de l'État Civil/Élection afin de vérifier votre inscription.

FAUT-IL SE RÉINSCRIRE SUR LES LISTES ÉLECTORALES CHAQUE ANNÉE ?

Non, sauf si vous avez quitté la commune dans laquelle vous étiez inscrit.

LES CAS PARTICULIERS

Inscription au titre de l'article L30 entre le 6^e vendredi précédant un scrutin et le 10^e jour précédant celui-ci.

Sont concernés :

- ➔ Les fonctionnaires et agents des administrations publiques mutés ou admis à faire valoir leurs droits à la retraite
- ➔ Les militaires démobilisés
- ➔ Les personnes qui établissent leur domicile dans une autre commune pour un motif professionnel
- ➔ Les jeunes ayant atteint l'âge de 18 ans
- ➔ Acquisition d'une nationalité Française
- ➔ Recouvrement de l'exercice du droit de vote

DÉLAI DE DÉLIVRANCE DU RÉCÉPISSÉ DE DEMANDE D'INSCRIPTION

- ➔ Récépissé de demande d'inscription immédiat au guichet et notification d'inscription définitive sous 5 jours calendaires.
- ➔ Notification d'inscription définitive sous 5 jours.

CARTE D'ÉLECTEUR

la carte d'électeur sera délivrée au moins 3 jours avant le scrutin.

